



**Brocante  
et  
Vide Greniers**

---

# **ORGANISER UN VIDE GRENIER OU UNE BROCANTE**

---

## **1. Cadre Juridique**

Considérés comme des ventes au déballage, Brocantes et Vide Greniers doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable. Cette autorisation est délivrée **par le Maire** lorsque la surface affectée à l'opération est **inférieure à 300 m<sup>2</sup>**. Dans le cas contraire, l'autorisation est délivrée par le **Préfet**

Avant de délivrer l'autorisation, le Préfet ou le Maire informe la Chambre de Commerce et d'Industrie et/ou la Chambre des Métiers. Ces chambres disposent d'un délai de 15 jours pour faire connaître leurs observations.

## **2. Tenir un registre des exposants :**

► Lorsqu'il s'agit d'une personne physique :

Le registre doit comporter son nom, prénom, qualité, domicile, nature des biens qu'il offre à la vente, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qu'il l'a établie, ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule.

*La nouvelle loi prévoit que les particuliers ne peuvent participer à plus de 2 vides greniers par an, à condition qu'ils aient leur domicile ou leur résidence secondaire dans l'arrondissement départemental, la commune, l'intercommunalité (voir recommandation en Annexe 1)*

► Lorsqu'il s'agit d'une personne morale :

Le registre doit comporter le nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être côté et paraphé par le commissaire de police. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. A la fin, de la manifestation, et au plus tard dans le délai de 8 jours, il doit être déposé à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture du lieu de la manifestation.

## **3. Comment rédiger sa demande ?**

Le courrier est à adresser à Monsieur Le Maire si la surface est inférieure à 300 m<sup>2</sup>, si elle est supérieure, à Monsieur Le Maire et au Préfet.

La demande doit préciser les éléments d'informations suivants :

► L'identité de l'organisateur ou la dénomination de l'association :

- Pour une personne privée non commerçante, une fiche d'état civil.
- Pour une association, le nom de la personne représentant l'association organisatrice et une copie de ses statuts.

► La date et la durée de la manifestation

► La surface totale utilisée

► La nature des marchandises (de manière générale)

► Le lieu et ses caractéristiques

- Si vous souhaitez occuper le domaine public, vous devrez en demander l'autorisation à Monsieur le Maire.

- Si vous envisagez d'implanter la foire à la brocante à proximité immédiate d'un magasin de commerce de détail d'une surface de vente supérieure à 300 m<sup>2</sup>, fournir un extrait du plan cadastral portant identification des parcelles adjacentes aux lieux de vente. Les extraits ou copies sont délivrés par le centre des impôts fonciers et donnent lieu à la perception de droits.

## **4. Les règles à respecter**

► Les délais

Les demandes d'autorisation devront être introduites au plus tard 3 mois avant le début de la brocante et au plus tôt 5 mois avant.

► Les conditions de fonds

- Le lieu ne doit pas avoir été utilisé plus de 2 mois durant l'année à des fins de déballage quelconque ou de brocante.

- Le respect de l'ordre public.

Cette notion doit être entendue dans le sens très large. Elle comprendra la circulation des véhicules et des personnes, la sécurité des citoyens, mais encore "les conditions de concurrence locale et l'équilibre du commerce et de l'artisanat".

# Annexe 1

## La nouvelle loi du 2 août 2005

---

### Article 21

Le I de l'article L. 310-2 du code de commerce est complété par sept alinéas ainsi rédigés :

« Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, à condition qu'ils aient leur domicile ou leur résidence secondaire dans l'arrondissement départemental, la commune, l'intercommunalité\* ou, pour les villes de Lyon, Marseille et Paris, dans l'arrondissement municipal siège de la manifestation.

« Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés souhaitant participer aux ventes au déballage doivent s'inscrire avant le début de la manifestation sur un registre tenu par la personne qui organise la manifestation.

« Ce registre doit mentionner l'identité du particulier souhaitant participer à la vente au déballage, son adresse ainsi que son numéro d'immatriculation de véhicule.

« Ce registre est mis à disposition des services de police et de gendarmerie dès le début de la manifestation.

« Un registre départemental informatisé est constitué par les services préfectoraux intégrant l'ensemble des informations figurant dans le registre mentionné aux alinéas précédents.

« Ce registre départemental est mis à disposition des services de police et de gendarmerie.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret pris en Conseil d'Etat. »

## Annexe 2

### La réglementation générale

---

La loi réglemente un grand nombre de ventes, quelle que soit le mode de vente. De plus, dans le cas particulier du vide greniers, il existe des tentations de vendre des biens non conformes aux règles, sous prétexte que le bien est d'occasion, que le vendeur ne connaît pas bien la réglementation (enfant...). Il n'est pas question ici d'affoler les organisateurs, d'autant que les poursuites ne semblent pas très nombreuses. Mais les pouvoirs publics veillent, d'autant que les ventes au déballage sont en augmentation constante. Voici une liste NON EXHAUSTIVE de choses pour lesquelles vous devriez être prudents, et probablement inclure dans votre règlement de vide grenier, à communiquer aux participants au plus tard dès leur arrivée.

<b>Chose vendue</b>	<b>Restrictions</b>
Animaux	<p>Le mignon petit chat, ou petit chien, devraient être tatoués ou porter une puce. Souvent ils sont simplement donnés, surtout quand ce sont des 'enfants de la lune'. Doit-on être trop stricts, au risque de les empêcher de trouver un maître?</p> <p>Par contre, les animaux de race doivent impérativement porter ces identifications, d'autant que de nombreux trafics existent.</p> <p><b>Surveillez aussi les ventes d'animaux exotiques.</b></p> <p>La réglementation interdit également la vente de volailles, en raison des conditions de sécurité liées à la grippe aviaire</p>
Armes	<p>Le danger est évident. Pour les vrais connaisseurs, il existe des bourses spécialisées, où les réglementations sont connues et appliquées.</p>
Nourriture	<p>Attention au petit gâteau maison, fait et vendu par de charmantes personnes. Produits au fromage, ou à l'oeuf, laissés au soleil, ou bien produits réalisés par une personne en mauvaise santé... Vous pouvez transmettre listeria ou salmonellose à des dizaines de personnes, et être mis en cause... Confiez plutôt la vente à des personnes sous contrôle...</p>
CD et jeux gravés	<p>Vous les reconnaîtrez facilement. Pas de pochette dans la boîte, ou une pochette mal faite. Un CD avec une face bleue ou verte. Leur vente est strictement interdite. Les maisons de disque et éditeurs de jeux pourchassent ces revendeurs. Leurs méthodes juridiques sont brutales, inspirées des méthodes américaines. Ils risquent de s'en prendre à vous s'ils constatent trop de laxisme.</p>

### **2.3.4 / La garanties sur les vices cachés**

Rappelons les articles de la loi sur les vices cachés. Ce sont les articles 1641 et suivant du code civil. Ils définissent les responsabilités des vendeurs quand il savait qu'il y avait un défaut, et quand il ne le savait pas...

Cette loi stipule que la vente peut être annulée si le bien vendu faisait l'objet d'un défaut majeur, inconnu de l'acheteur au moment de la vente. Il est évident qu'il est très difficile de statuer a posteriori et savoir si le bien avait été vendu comme usagé, ou hors d'état de marche. Disons le tout net, cela fait partie du frisson au moment de l'achat...

En tant qu'organisateur, pensez à proposer une prise secteur pour permettre aux clients de tester les appareils électriques. Cela sera très apprécié. Pour les biens de valeurs, suggérez aux clients d'obtenir un reçu...

Modèle de Fiche-Exposant à remettre à chaque participant.  
L'ensemble de ces fiches constituera le Registre de la manifestation.

**Vos coordonnées :**

Nom.....Prénom.....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

**Pièce d'identité :** *En respect des dispositions réglementant l'organisation des brocantes vide-grenier, vous devez pouvoir produire l'une des pièces d'identité suivante.*

Carte d'identité :      numéro : .....  
   délivrée le.....par.....

Passeport :              numéro : .....  
   Délivrée le.....par.....

Permis de conduire :    numéro : .....  
   Délivré le.....par.....

Numéro d'immatriculation du véhicule : .....

participe de manière exceptionnelle à la brocante vide-grenier organisée le ..... *[date]*  
par l' ..... *[ nom de l'association ]* , ..... *[ précisez le lieu ]*

certifie que les objets exposés sont sa propriété et n'ont pas été achetés dans un but de revente  
lors de la brocante organisée le ..... *[date]* par l' ..... *[ nom de l'association ]*

fait à .....le.....

Signature :